



Planet Nature SA
Aromat'easy
37/41 Zone d'activités Nord
5377 Baillonville
Tél : 084/21 30 43
Email : contact@aromateasy.net

Date : 26/07/2021

CERTIFICAT DE CONFORMITE AU REGLEMENT COSMETIQUE

Fleur des champs - A0504

Le Règlement Cosmétique Européen N°1223/2009 est entré en vigueur le 11 janvier 2010. Il est applicable dans tous ses éléments à partir du 11 juillet 2013 et remplace définitivement la Directive Cosmétique Européenne 2008/42/CE.

Depuis mars 2005 (directive 2003/15/EC), les substances allergènes doivent être indiquées dans la liste des ingrédients lorsque leurs concentrations dépassent 0,001% pour les produits cosmétiques dits non-rincés et 0,01% dans les produits cosmétiques dits rincés.

N° CAS

Annexe II: (Liste des substances interdites sauf cas particuliers)

Aucun

Annexe III: (Liste des substances allergènes)

Benzyl alcohol.....	100-51-6.....	0,0117 %
Limonene.....	5989-27-5.....	0,0100 %
Geraniol.....	106-24-1.....	0,0100 %
Citral.....	5392-40-5.....	0,0020 %
Linalool.....	78-70-6.....	0,0007 %
Hexyl cinnamal.....	101-86-0.....	<1 ppm....
Benzyl cinnamate.....	103-41-3.....	<1 ppm....

Annexe III: (Liste des substances soumises à restriction)

Benzyl alcohol.....	100-51-6.....	0,0117 %
---------------------	---------------	----------

Annexe IV: (Liste des colorants autorisés)

Aucun

Restrictions (Pourcentage maximal autorisé - Valeur théorique) :

- 100% de base dans un Parfum fin
- 100% de base dans une Eau de toilette
- 100% de base dans un Parfum solide
- 100% de base dans un Produit solaire
- 100% de base dans un Produit d'hygiène buccale*
- 100% de base dans un Produit rincé
- 100% de base dans tout Autre Produit non-rincé

* Information à croiser avec un certificat conformité alimentaire

Nous vous informons de la publication du Règlement (UE) 2017/1410 de la Commission du 2 août 2017 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil relative aux produits cosmétiques pour les trois substances ci dessous:

HICC (Hydroxyisohexyl 3-cyclohexene carboxaldehyde) CAS #31906-04-4

2,6-Dihydroxy-4-methyl-benzaldehyde (atranol) CAS#526-37-4

3-Chloro-2,6- Dihydroxy-4-methyl-benzaldehyde (chloroatranol) CAS#57074-21-2

Date de la periode de transition :

23-08-2019 pour les produits non mis sur le marché

23-08-2021 pour les produits mis sur le marché

Concernant ATRANOL CAS # 526-37-4 & CHLOROATRANOL CAS # 57074-21-2 nous vous informons que nous n'utilisons pas ces substances en tant que telles.

Ces substances sont contenues dans les mousses d'Arbres et mousses de Chênes et nous vous confirmons que la qualité que nous achetons est conforme au règlement cosmétiques 1223/2009(CE) article 17 et au standard IFRA